

RAPPORT DE BRANCHE

ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Activité 2017-2019



Audiens
Service Pilotage & Statistiques
74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex
www.audiens.org

[Fatima AL MOUADDIB](mailto:fatima.almouaddib@audiens.org)
Tél. : 0 173 173 696
fatima.almouaddib@audiens.org

LES CHIFFRES CLES

- ★ **10 102 employeurs**
- ★ **128 043 personnes salariées en CDI, en CDD de droit commun ou en CDD d'usage**
- ★ **926 M€ de masse salariale brute déclarée**
- ★ **Une branche majoritairement masculine : 43% de salariés sont des femmes**
- ★ **28% des employeurs représentent 88 % de la masse salariale de la branche**

SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLES	1
Sommaire.....	1
Source et méthode.....	2
I- Les employeurs	4
I-1. Forme juridique de l'employeur	4
I-2. Taille de l'employeur en masse salariale totale	7
I-3. Taille de l'employeur en nombre de salariés	9
I-4. Rotation des employeurs	10
I-5. Ancienneté des employeurs	11
II- Les salariés.....	12
II-1. Type de contrat et emploi.....	13
II-2. Age des salarié(e)s	15
II-3. Volume d'activité et salaire moyen	16

INTRODUCTION

Chaque année, les organisations d'employeurs sont tenues d'établir un rapport de branche qui est remis aux organisations de salariés afin que la négociation annuelle obligatoire des salaires puisse s'engager (article D2241-1 du Code du travail).

Le rapport de branche de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) est porté par les d'employeurs signataires de celle-ci :

- Les Forces Musicales – opéras et orchestres réunis ;
- Le Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique (PROFEDIM) ;
- La Fédération des structures indépendantes de création et de production artistiques (FSICPA) réunissant le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création (SCC) et le Syndicat National des Arts Vivants (SYNAVI)
- Le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) ;
- Le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) ;
- Le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC).

Ces derniers se sont réunis pour élaborer ensemble la mise en œuvre de ce rapport de branche des entreprises artistiques et culturelles portant sur l'activité de 2019.

La rédaction de ce rapport de branche a été confiée à Audiens.

SOURCE ET METHODE

Toutes les données emploi sont produites sur la base des déclarations des entreprises (Déclarations Nominatives des salaires, DSN 2017-2018-2019).

Audiens, désigné comme gestionnaire de la retraite complémentaire et du régime de prévoyance des entreprises artistiques et culturelles, possède une source de données importante. L'exploitation des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) mensuelles, remplaçant les Déclarations Nominatives Annuelles de salaire (DNA) depuis 2017, permet de disposer des données sur l'emploi dans le secteur sur l'année 2018.

L'intitulé de l'emploi occupé par le salarié et les données sur le temps de travail sont des données indispensables pour réaliser la partie concernant les salariés : elles font partie de ce nouveau type de déclaration.

Quelques définitions

La combinaison de plusieurs critères permet de **définir la branche** des employeurs artistiques et culturels :

- la convention collective déclarée par l'employeur est le critère essentiel ;
- D'autres critères sont également pris en compte :
- l'adhésion à un régime conventionnel prévoyance à Audiens ;
 - le code NAF attribué par l'Insee ;
 - l'activité principale déclarée par l'employeur au moment de son adhésion à Audiens (nomenclature interne à Audiens) ;
 - l'adhésion syndicale qui peut être un indice.

Les différentes **catégories professionnelles** de salariés sont :

- les artistes interprètes¹ ;
- le personnel artistique, technique et administratif ayant le statut de cadre ;
- le personnel technique et administratif n'ayant pas le statut de cadre.

Les **masses salariales** représentent les salaires bruts non plafonnés déclarés par les entreprises, après abattement pour frais professionnels le cas échéant.

Sauf tableau détaillé, les **formes juridiques** ont été regroupées dans le rapport, de la façon suivante :

- les associations d'une part ;
- les SARL, SAS, EURL, SASU et SA d'autre part sous le sigle « Sociétés commerciales » ;
- les autres formes juridiques un peu plus à la marge dans le secteur : Artisans commerçants, SCOP, SNC...

¹ Par définition, le personnel artistique relève de la catégorie non-cadre. Toutefois, certaines fonctions comme les metteurs en scène, les chefs d'orchestre relèvent de la catégorie cadre au vu de leur niveau de responsabilité.

Le classement en tant que cadre ou non cadre s'appuie sur la convention collective appliquée par l'entreprise. Les fonctions de cadres sont homologuées par l'Agirc.



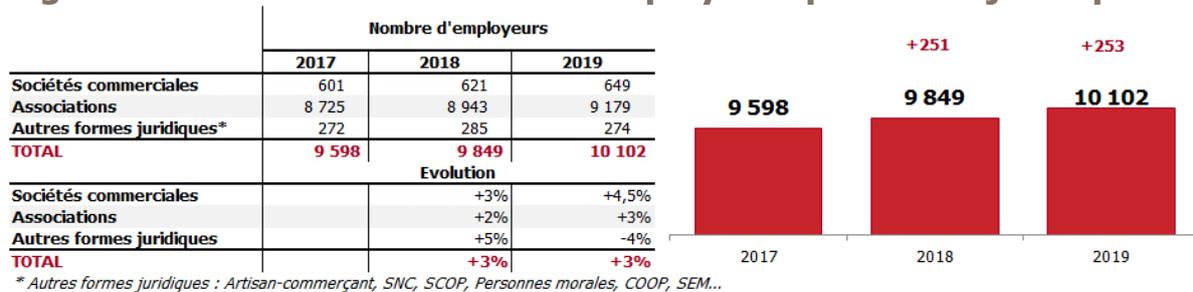
I- LES EMPLOYEURS

Par employeur, nous entendons ici le niveau entreprise, une unité comptabilisée correspond à un numéro SIREN. Le dénombrement se fait sur les employeurs ayant déclaré de l'activité au titre de l'année observée.

En 2019, 10 102 employeurs ont déclaré 926 M€ de masse salariale brute, soit 253 employeurs de plus qu'en 2018 (+3 %) et une hausse de +2 % de la masse salariale.

I-1. Forme juridique de l'employeur

Figure 1 : Evolution du nombre d'employeurs par forme juridique

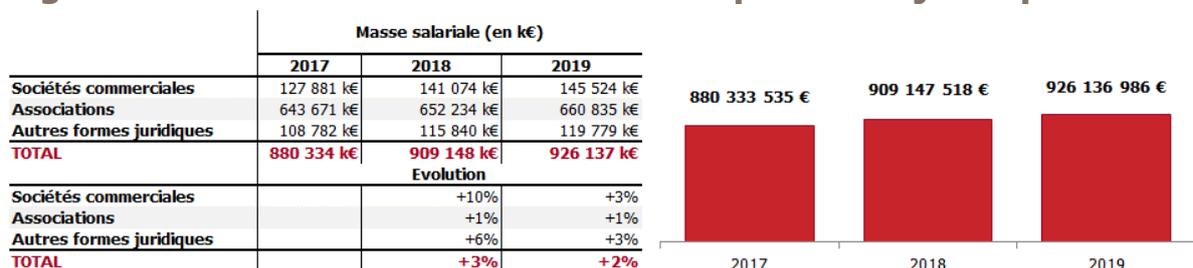


* Autres formes juridiques : Artisan-commerçant, SNC, SCOP, Personnes morales, COOP, SEM...

Note de lecture : 10 102 employeurs ont déclaré une activité artistique et culturelle en 2019, dont 649 sociétés commerciales.

Le secteur des entreprises artistiques et culturelles est composé de 10 102 employeurs en 2019, en hausse de 253 employeurs par rapport à 2018. En 2019, ce secteur compte 649 sociétés commerciales de plus qu'en 2018. Le nombre d'associations augmente également, passant de 8 943 à 9 179 entre 2018 et 2019.

Figure 2 : Evolution de la masse salariale par forme juridique



Note de lecture : 926 M€ ont été déclarés par les employeurs de la branche des entreprises artistiques et culturelles en 2019, dont 661 M€ par les associations et 145 M€ par les sociétés commerciales.

La masse salariale globale de la branche est en constante augmentation sur la période étudiée (+3 % entre 2017 et 2018 et +2 % entre 2018 et 2019). Elle atteint 926 M€ en 2019.

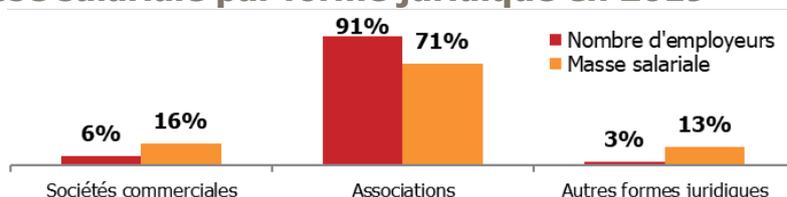
Figure 3 : Evolution de la cotisation congés spectacles par forme juridique

	Cotisations congés spectacles (en k€)		
	2017	2018	2019
Sociétés commerciales	5 909 k€	6 477 k€	6 939 k€
Associations	43 094 k€	45 644 k€	48 452 k€
Autres formes juridiques	3 933 k€	3 840 k€	3 883 k€
TOTAL	52 936 k€	55 961 k€	59 274 k€

Note de lecture : Les sociétés commerciales ont cotisé en 2019 près de 7 millions d'euros pour les congés spectacles de leurs intermittents.

Les cotisations congés spectacles de l'ensemble des employeurs sont également en augmentation sur la période étudiée. Elles atteignent 59 M€ en 2019.

Figure 4 : Répartition du nombre d'employeurs et de la masse salariale par forme juridique en 2019



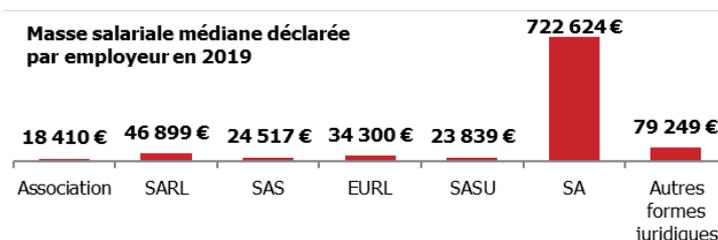
Note de lecture : 6 % des entreprises de la branche des entreprises artistiques et culturelles sont des sociétés commerciales. Ces entreprises représentent 16 % de la masse salariale totale de la branche en 2019.

En 2019, 6 % des employeurs de la branche artistique et culturelle sont des sociétés commerciales ; ils représentent 16 % de la masse salariale de la branche (145 M€). Les associations sont majoritaires en nombre d'employeurs dans la branche (9 179, soit 91 %) pour une masse salariale représentant 71 % du total (661 M€).

Figure 5 : Nombre d'employeurs et masse salariale par forme juridique détaillée en 2018 et 2019

	Nombre d'employeurs		Masse salariale moyenne		Masse salariale médiane	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Association	8 943	9 179	72 932 €	71 994 €	19 003 €	18 410 €
SARL	341	337	213 471 €	223 979 €	43 469 €	46 899 €
SAS	122	141	168 062 €	153 205 €	24 000 €	24 517 €
EURL	56	52	132 145 €	149 658 €	26 519 €	34 300 €
SASU	75	92	95 058 €	90 244 €	22 246 €	23 839 €
SA	27	27	1 231 387 €	1 198 370 €	692 282 €	722 624 €
Autres formes juridiques	285	274	406 455 €	437 148 €	73 377 €	79 249 €
TOTAL	9 849	10 102	92 309 €	91 679 €	20 088 €	19 519 €

Note de lecture : La masse salariale annuelle moyenne par association de la branche des entreprises artistiques et culturelles en 2019 est de 71 994 €. La masse salariale médiane est de 18 410 € : 50 % des associations de la branche ont déclaré une masse salariale annuelle inférieure à 18 410 €.



Après les associations, la catégorie juridique des sociétés à responsabilité limitée (SARL) est la plus représentée en nombre d'employeurs dans le secteur : en 2019, 337 employeurs sont des SARL. La masse salariale médiane annuelle d'une SARL artistique et culturelle est de 46,9 k€. Les SA, qui sont au nombre de 27 en 2019, ont la masse salariale moyenne par entreprise la plus élevée (1,2 M€ en moyenne) et 50 % de ces entreprises ont une masse salariale annuelle supérieure à 722 K€.

Figure 6 : Masse salariale par forme juridique et par type de contrat en 2019

2019	CDI	CDD de droit commun	CDDU	Répartition par type de contrat		
				CDI	CDD de droit commun	CDDU
Sociétés commerciales	87 949 939 €	12 876 688 €	44 697 050 €	60%	9%	31%
Associations	311 910 255 €	41 068 878 €	307 855 596 €	47%	6%	47%
Autres formes juridiques	85 614 595 €	8 773 858 €	25 390 127 €	71%	7%	21%
TOTAL	485 474 789 €	62 719 424 €	377 942 773 €			

Note de lecture : 88 M€ de masse salariale en CDI sont déclarés par les sociétés commerciales en 2019, soit 60 % de la masse salariale totale qu'elles ont déclarée.

Les associations ont autant recours aux CDI qu'aux CDDU. Ces derniers représentent chacun 47% de leur masse salariale totale déclarée en 2019. Au sein des sociétés commerciales, 60 % de la masse salariale porte sur les CDI en 2019.

I-2. Taille de l'employeur en masse salariale totale

La taille de l'employeur est ici appréhendée via la masse salariale déclarée à Audiens.

Figure 7 : Nombre d'employeurs et masse salariale par taille de l'employeur (en masse salariale) en 2018 et 2019

	Nombre d'employeurs		Masse salariale	
	2018	2019	2018	2019
Plus de 1 M€	149	152	313 376 582 €	317 781 725 €
De 300 k€ à 1 M€	427	446	233 748 770 €	243 042 392 €
De 100 à 300 k€	1 023	1 027	169 890 637 €	170 286 202 €
De 50 à 100 k€	1 174	1 202	82 738 367 €	84 914 022 €
De 25 à 50 k€	1 593	1 579	56 968 649 €	55 729 804 €
De 10 à 25 k€	2 300	2 413	38 033 047 €	39 608 170 €
De 5 à 10 k€	1 389	1 398	10 229 920 €	10 296 266 €
De 1 à 5 k€	1 353	1 447	3 931 564 €	4 248 224 €
Moins de 1 k€	441	439	229 982 €	230 181 €
TOTAL	9 849	10 103	909 147 518 €	926 136 986 €

Note de lecture : 152 employeurs ont déclaré plus de 1 M€ de masse salariale brute en 2019.

1,5 % des employeurs (152 employeurs) ont déclaré une masse salariale brute d'au moins 1 M€ en 2019 ; ils représentent 34 % de la masse salariale totale de la branche. A l'autre extrémité, 56 % des employeurs ont déclaré une masse salariale inférieure à 25 k€ représentant au total 6 % de l'ensemble de la masse salariale.

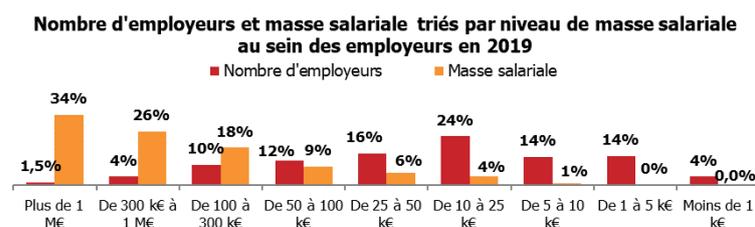
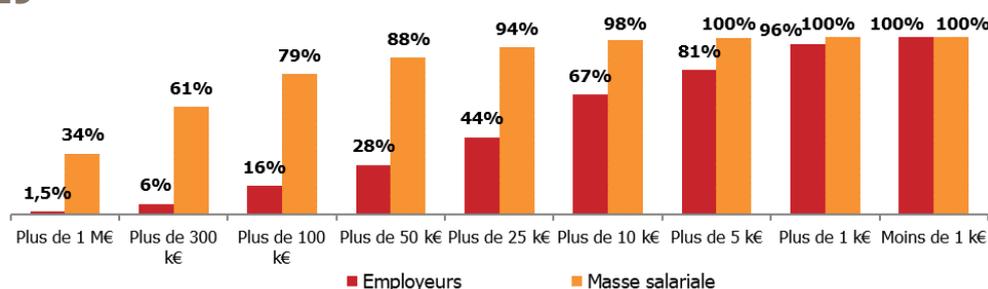


Figure 8 : Répartition cumulée du nombre d'employeurs et de la masse salariale par taille de l'employeur (en masse salariale) en 2019



Note de lecture : 28% des employeurs ont déclaré plus de 50 k€ de masse salariale en 2019 ; ils représentent 88 % de la masse salariale déclarée dans l'année sur le secteur.

6 % des employeurs ont déclaré plus de 300 k€ bruts annuels de masse salariale en 2019 ; ils représentent 61 % de la masse salariale de la branche, soit 560 M€.

Figure 9 : Masse salariale par taille de l'employeur et par type de contrat en 2019

2019	Masse salariale (€)			Répartition par type de contrat (%)		
	CDI	CDD de droit commun	CDDU	CDI	CDD de droit commun	CDDU
Plus de 1 M€	205 910 490 €	23 601 321 €	88 269 914 €	65%	7%	28%
De 300 k€ à 1 M€	160 416 922 €	18 278 278 €	64 347 192 €	66%	8%	26%
De 100 à 300 k€	76 825 962 €	10 858 237 €	82 602 003 €	45%	6%	49%
De 50 à 100 k€	24 575 849 €	3 870 150 €	56 468 023 €	29%	5%	67%
De 25 à 50 k€	10 865 004 €	2 830 218 €	42 034 582 €	19%	5%	75%
De 10 à 25 k€	5 580 179 €	2 185 990 €	31 842 001 €	14%	6%	80%
De 5 à 10 k€	883 968 €	630 665 €	8 781 633 €	9%	6%	85%
De 1 à 5 k€	390 862 €	427 586 €	3 430 362 €	9%	10%	81%
Moins de 1 k€	28 289 €	36 979 €	167 063 €	12%	16%	72%
TOTAL	485 477 525 €	62 719 424 €	377 942 773 €	52%	7%	41%

Lecture : La masse salariale des employeurs déclarant de 100 à 300 k€ de masse salariale se décompose en 77 M€ (45 %) pour les CDI, 11 M€ pour les CDD de droit commun (6 %) et 83 M€ pour les CDDU (49 %).

Plus la masse salariale totale déclarée par les employeurs est importante, plus le poids des salaires des personnes en CDI est important : 9 % pour les employeurs ayant déclaré de 5 à 10 k€ de masse salariale, 65 % pour les employeurs ayant une masse salariale annuelle supérieure à 1 M€.

Figure 10 : Nombre d'employeurs selon la forme juridique et la taille de l'employeur (en masse salariale) en 2019

2019	Sociétés commerciales			Associations			Autres formes juridiques			TOTAL	
	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% ensemble
Plus de 1 M€	41	6%	0%	74	1%	0,7%	37	14%	0,4%	152	2%
De 300 k€ à 1 M€	51	8%	1%	336	4%	3,3%	59	22%	0,6%	446	4%
De 100 à 300 k€	98	15%	1%	894	10%	9%	35	13%	0,3%	1 027	10%
De 50 à 100 k€	93	14%	1%	1 082	12%	11%	27	10%	0,2%	1 202	12%
De 25 à 50 k€	98	15%	1%	1 458	16%	14%	23	8%	0,2%	1 579	16%
De 10 à 25 k€	126	19%	1%	2 257	25%	22%	30	11%	0,3%	2 413	24%
De 5 à 10 k€	55	8%	1%	1 318	14%	13%	25	9%	0,2%	1 398	14%
De 1 à 5 k€	65	10%	1%	1 355	15%	13%	26	9%	0,3%	1 446	14%
Moins de 1 k€	22	3%	0%	405	4%	4%	12	4%	0,1%	439	4%
TOTAL	649	100%	6%	9 179	100%	91%	274	100%	3%	10 102	100%

Note de lecture : Les sociétés commerciales ayant déclaré entre 300 k€ et 1 M€ de masse salariale brute en 2019 sont au nombre de 51, soit 8 % de l'ensemble des sociétés commerciales et 1 % de l'ensemble des employeurs artistiques et culturels.

29 % des sociétés commerciales ont déclaré en 2019 plus de 100 k€ de masse salariale brute annuelle contre 15 % des associations. A l'inverse, 23 % des associations ont déclaré une masse salariale inférieure à 10 k€, contre 21 % des sociétés commerciales. Parmi les associations, celles ayant déclaré entre 10 et 25 k€ et celles ayant déclaré entre 25 et 50 k€ sont majoritaires. Elles représentent respectivement 22 % et 14 % de l'ensemble des employeurs.

I-3. Taille de l'employeur en nombre de salariés

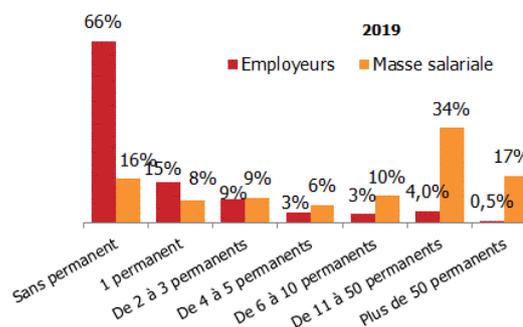
La taille de l'employeur est ici appréhendée via le nombre de salariés permanents (hors CDDU) présents au 31 décembre et déclarés à Audiens.

Les employeurs qui n'adhèrent pas à Audiens pour leur personnel permanent sont considérés comme « sans personnel permanent au 31/12 » dans ces tableaux.

Figure 11 : Evolution du nombre d'employeurs et de la masse salariale par taille de l'employeur (en nombre de salariés permanents)

Au 31/12	Nombre d'employeurs		
	2017	2018	2019
Sans permanent	5 977	6 406	6 656
1 permanent	1 586	1 508	1 469
De 2 à 3 permanents	939	845	864
De 4 à 5 permanents	344	331	344
De 6 à 10 permanents	324	323	312
De 11 à 50 permanents	379	386	407
Plus de 50 permanents	49	50	50
TOTAL	9 598	9 849	10 102

Au 31/12	Masse salariale		
	2017	2018	2019
Sans permanent	137 591 649 €	144 285 359 €	147 202 500 €
1 permanent	75 825 540 €	72 074 775 €	74 483 987 €
De 2 à 3 permanents	84 229 124 €	79 222 736 €	82 699 004 €
De 4 à 5 permanents	52 294 887 €	55 797 612 €	58 347 668 €
De 6 à 10 permanents	91 106 266 €	93 080 506 €	90 001 456 €
De 11 à 50 permanents	289 246 136 €	309 702 152 €	317 753 724 €
Plus de 50 permanents	150 039 933 €	154 984 378 €	155 648 647 €
TOTAL	880 333 535 €	909 147 518 €	926 136 986 €



Note de lecture : Les 50 employeurs (0,5 % du total) ayant déclaré à Audiens plus de 50 salariés permanents au 31 décembre 2019 ont cumulé 17 % de la masse salariale totale de la branche en 2019.

66 % des employeurs n'ont pas déclaré de personnel permanent à Audiens au 31 décembre 2019, soit une proportion en légère augmentation par rapport à 2018 (63%). Ces employeurs représentent 16 % de la masse salariale totale de la branche. A l'opposé, les 457 employeurs (4,5 % du nombre total d'employeurs) ayant déclaré plus de 10 salariés permanents au 31 décembre 2019 cumulent la moitié de la masse salariale de la branche (51 %).

Figure 12 : Nombre d'employeurs selon la forme juridique et le nombre de salariés permanents

Au 31/12	Sociétés commerciales			Associations			Autres formes juridiques			TOTAL	
	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% ensemble
Sans permanent	225	35%	2%	6 368	69%	63%	63	23%	1%	6 656	66%
1 permanent	190	29%	2%	1 221	13%	12%	58	21%	0,6%	1 469	15%
De 2 à 3 permanents	92	14%	1%	742	8%	7%	30	11%	0,3%	864	9%
De 4 à 5 permanents	36	6%	0%	292	3%	3%	16	6%	0,2%	344	3%
De 6 à 10 permanents	32	5%	0%	265	2,9%	2,6%	15	5%	0,1%	312	3%
De 11 à 50 permanents	61	9%	1%	270	2,9%	2,7%	76	28%	0,8%	407	4%
Plus de 50 permanents	13	2%	0,1%	21	0%	0%	16	6%	0%	50	0%
TOTAL	649	100%	6%	9 179	100%	91%	274	100%	3%	10 102	100%

Note de lecture : 6 368 associations n'ont pas déclaré de personnel permanent au 31 décembre 2019, soit 69 % des associations et 63 % de l'ensemble des employeurs du secteur.

La part des employeurs n'ayant pas déclaré de permanent au 31/12/2019 est plus faible dans les sociétés commerciales car 35 % n'en déclarent pas à Audiens contre 69 % des associations.

I-4. Rotation des employeurs

Figure 13 : Nombre d'employeurs présents en 2018 et en 2019, et entrants et sortants en 2019

	Sociétés commerciales			Associations		
	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2018	Masse salariale en 2019	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2018	Masse salariale en 2019
Présents les deux années	562	139 698 284 €	143 300 378 €	8 337	629 743 112 €	652 189 235 €
Entrants/ Reprise d'activité	87		2 223 299 €	842		8 645 494 €
Taux d'entrée	13%		2%	9%		1%
Sortants/ Suspension d'activité	59	1 375 802 €		606	22 490 551 €	
Taux de sortie	10%	1%		7%	3%	
Taux de rotation	11%			8%		
	Autres formes juridiques			TOTAL		
	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2018	Masse salariale en 2019	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2018	Masse salariale en 2019
Présents les deux années	251	115 107 171 €	118 072 605 €	9 150	884 548 567 €	913 562 218 €
Entrants/ Reprise d'activité	23		1 705 975 €	952		12 574 768 €
Taux d'entrée	8%		1%	9%		1%
Sortants/ Suspension d'activité	34	732 598 €		699	24 598 951 €	
Taux de sortie	12%	1%		7%	3%	
Taux de rotation	10%			8%		

Note de lecture : 562 sociétés commerciales ont déclaré de l'activité en 2018 et en 2019. 87 sociétés commerciales n'ont pas déclaré d'activité en 2018 mais en ont déclaré en 2019, soit un taux d'entrée de 13 %. La masse salariale de ces entreprises (2 M€) correspond à 2 % de la masse salariale des entreprises présentes sur les deux années.

Les entrants/reprises d'activité correspondent aux employeurs qui ne déclaraient pas d'activité l'année précédente (2018) et qui en ont déclaré sur l'année d'observation (2019) : ce périmètre est donc constitué d'entreprises qui se sont créées sur l'année 2018 mais aussi de celles qui ont repris une activité sur cette année.

De la même façon, les sortants/suspensions d'activité sont les employeurs qui ont déclaré une activité l'année précédente mais pas sur l'année observée : il y a donc dans ce périmètre des entreprises qui cessent réellement leur activité et des entreprises qui ont une activité cyclique ou plus occasionnelle.

En 2019 le taux d'entrée/reprise d'activité est de 13% pour les sociétés commerciales et 9% pour les associations. Le taux de sortie/suspension d'activité est de 7% pour les associations et 10% pour les sociétés commerciales.

I-5. Ancienneté des employeurs

Figure 14 : Nombre d'employeurs en fonction de leur ancienneté en 2019

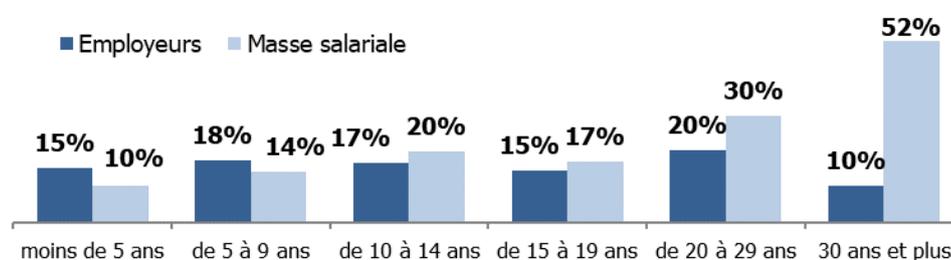
2019	Nombre d'employeurs	Masse salariale (en €)	Sociétés commerciales	Associations	Autres formes juridiques	Répartition du nombre d'employeurs par forme juridique		
						■ Sociétés commerciales	■ Associations	■ Autres formes juridiques
moins d'un an	136	2 630 407 €	20	113	3	15%	83%	2%
1 an	334	11 111 603 €	36	292	6	11%	87%	2%
2 ans	398	13 911 278 €	49	337	12	12%	85%	3%
3 ans	389	24 337 737 €	43	327	19	11%	84%	5%
4 ans	375	15 446 902 €	37	330	8	10%	88%	2%
5 ans	419	20 098 801 €	23	386	10	5%	92%	2%
6 ans	387	14 488 984 €	28	352	7	7%	91%	2%
7 ans	339	20 546 551 €	19	309	11	6%	91%	3%
8 ans	376	16 045 119 €	30	341	5	8%	91%	1%
9 ans	350	20 769 335 €	13	323	14	4%	92%	4%
de 10 à 14 ans	1 797	130 057 957 €	134	1 609	54	7%	90%	3%
de 15 à 19 ans	1 547	110 624 909 €	76	1 431	40	5%	93%	3%
de 20 à 29 ans	2 153	194 364 275 €	81	2 017	55	4%	94%	3%
30 ans et plus	1 102	331 703 128 €	60	1 012	30	5%	92%	3%
TOTAL	10 102	926 136 986 €	649	9 179	274	6%	91%	3%

Note de lecture : 136 employeurs de la branche des entreprises artistiques et culturelles ont moins d'un an d'ancienneté en 2019, dont 113, soit 83 %, sont des associations. Ils cumulent au total 2,6 M€ de masse salariale brute.

Les entreprises entre 20 et 29 ans d'ancienneté sont les plus représentées dans celles en activité en 2019, représentant 21% d'entre elles.

Sur l'ensemble des entreprises, la moyenne d'ancienneté est à 15 ans et demi tandis que la médiane est à 14 ans.

Figure 15 : Répartition du nombre d'employeurs et de la masse salariale en fonction de l'ancienneté de l'employeur en 2019



Note de lecture : 10 % des employeurs ont 30 ans et plus d'ancienneté, leur masse salariale représente 52 % de celle du secteur.

Si un sixième des employeurs du secteur a moins de 5 ans d'ancienneté (15 %), la part de la masse salariale associée à ces entités est plus faible (10 %).

A l'inverse, les 10 % d'employeurs ayant plus de 30 ans d'ancienneté représentent 52 % de la masse salariale totale de la branche.



II- LES SALARIES

Dans cette seconde partie, sont étudiés le nombre et les caractéristiques des contrats des salariés du secteur des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Toutes les personnes salariées en CDI, en CDD de droit commun ou en CDDU, par un des employeurs de la branche sont comptabilisées.

Rappel : Tous les salariés en CDD d'usage sont déclarés en retraite complémentaire à Audiens. En revanche, certains employeurs peuvent être adhérents à une autre caisse de retraite complémentaire pour leur personnel permanent. Ces salariés, s'ils sont connus en prévoyance à Audiens, sont intégrés aux données.

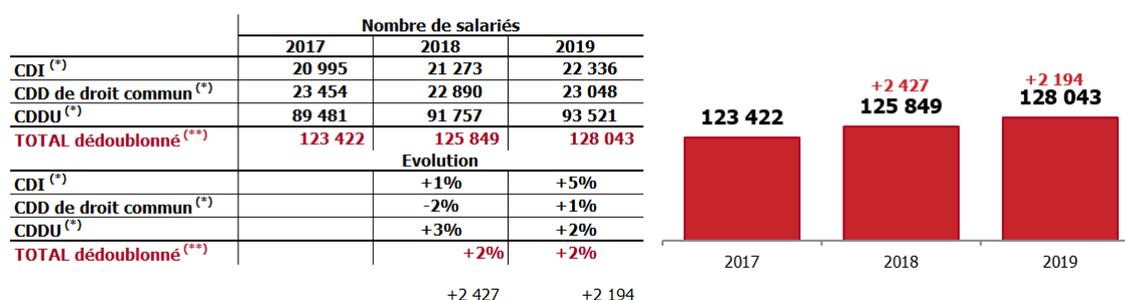
Avertissements :

- Dans les tableaux, les effectifs totaux sont dédoublonnés et sont donc inférieurs à la somme des différentes catégories. Par exemple, un même individu déclaré sous différents types de contrat et donc comptabilisé dans chacune des catégories ne sera compté qu'une seule fois au niveau du total.
- Seules les périodes d'activités relatives aux employeurs relevant des Entreprises Artistiques et Culturelles sont considérées ici. Les salaires étudiés dans ce rapport ne représentent donc pas nécessairement l'exhaustivité des rémunérations qu'un salarié d'une entreprise artistique peut percevoir.

II-1. Type de contrat et emploi

Précaution de lecture : les données relatives aux types de contrats, sont issues des déclarations des employeurs, qui peuvent comporter quelques imprécisions. En conséquence, des données présentant de faibles variations doivent être interprétées avec prudence.

Figure 16 : Evolution du nombre de salarié(e)s par type de contrat



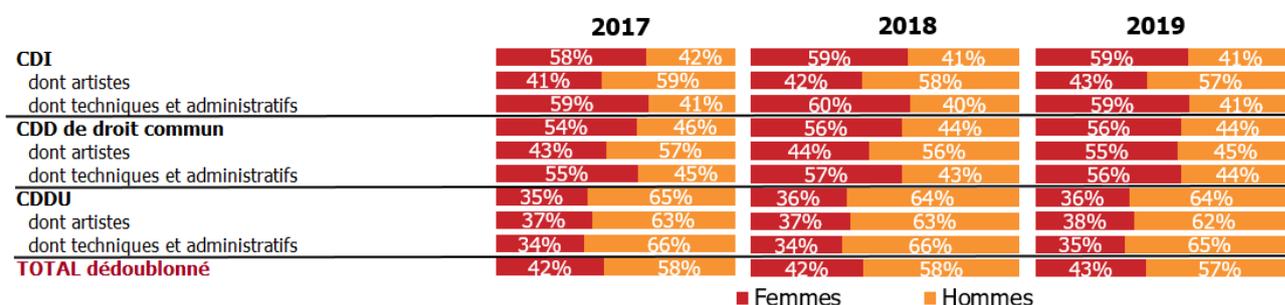
Note de lecture : 22 336 personnes ont été déclarées en CDI en 2019 dans la branche, pour une hausse de +5 % entre 2018 et 2019.

(*) Nombre d'individus dédoublonnés par emploi : un individu déclaré à la fois comme artiste et comme technicien ou administratif ne sera compté qu'une seule fois.

(**) Nombre total d'individus dédoublonnés : un individu déclaré dans différents types de contrat ne sera compté qu'une seule fois.

128 043 personnes ont été salariées en 2019 par un employeur de la branche, un nombre en hausse de +2 % entre 2018 et 2019. La répartition de ces salariés est la suivante : 22 336 personnes en CDI, 23 048 en CDD de droit commun et 93 521 en CDD d'usage.

Figure 17 : Répartition Femmes-Hommes des salarié(e)s par type de contrat



Note de lecture : 36 % des CDDU déclarés en 2019 sont des femmes, une proportion quasiment identique à celle observée les années précédentes.

La répartition des effectifs par sexe au sein des CDI et CDDU est stable d'une année à l'autre, mais varie de quelques points au sein des CDD de droit commun.

Les personnels en CDI et CDD comptent une majorité de femmes dans leurs effectifs (respectivement 59 % et 56 % en 2019). A contrario, les CDDU sont majoritairement composés d'hommes (64% des effectifs en 2019).

Figure 18 : Evolution de la masse salariale par type de contrat

	Masse salariale		
	2017	2018	2019
CDI	460 493 260 €	478 420 222 €	485 474 789 €
CDD de droit commun	68 029 126 €	65 006 851 €	62 719 424 €
CDDU	351 811 149 €	365 720 445 €	377 942 773 €
TOTAL dédoublonné	880 333 535 €	909 147 518 €	926 136 986 €
		Evolution	
CDI		+4%	+1%
CDD de droit commun		-4%	-4%
CDDU		+4%	+3%
TOTAL dédoublonné		+3%	+2%

Note de lecture : 485 M€ de masse salariale brute annuelle ont été déclarés par les employeurs de la branche pour leurs salariés en CDI en 2019, un chiffre en hausse de +1 % entre 2018 et 2019.

Les deux principaux contrats qui composent la masse salariale de la branche ont une masse salariale en croissance en 2019 : +1% pour les CDI et + 3 % pour les CDDU. A contrario, la masse salariale des contrats en CDD de droit commun a diminué de -4% en 2019.

Figure 19 : Répartition Femmes-Hommes des masses salariales par type de contrat

	2017		2018		2019	
CDI	52%	48%	52%	48%	53%	47%
dont artistes	39%	61%	37%	63%	39%	61%
dont techniques et administratifs	53%	47%	53%	47%	54%	46%
CDD de droit commun	60%	40%	60%	40%	58%	42%
dont artistes	45%	55%	41%	59%	50%	50%
dont techniques et administratifs	60%	40%	60%	40%	58%	42%
CDDU	37%	63%	37%	63%	38%	62%
dont artistes	40%	60%	40%	60%	41%	59%
dont techniques et administratifs	34%	66%	35%	65%	35%	65%
TOTAL dédoublonné	47%	53%	47%	53%	47%	53%

■ Femmes ■ Hommes

Note de lecture : Le taux de la masse salariale des CDDU associée aux femmes a augmenté d'un point en 2019 (38%) après son niveau stable (37%) durant les deux précédentes années 2017 et 2018.

La répartition de la masse salariale entre hommes et femmes selon le type de contrat est stable d'une année sur l'autre au sein des CDI et CDDU. Elle varie cependant de quelques points chaque année au sein des CDD de droit commun.

En 2019, 47% de la masse salariale des personnels en CDI porte sur les hommes. Cette proportion s'établit à 42% pour les CDD de droit commun, et 62% pour les CDDU.

II-2. Age des salarié(e)s

Figure 20 : Pyramide des âges des salariés de la branche en 2019

Trois constats :

- Les salarié(e)s de la branche sont plus jeunes que l'ensemble des salarié(e)s en France : 53 % ont moins de 40 ans contre 47 % sur l'ensemble de la France.
- Cependant, la part des 60 ans et plus est de 7 % comme sur l'ensemble de la population active en France.²
- Contrairement à l'ensemble de la population active en France où femmes et hommes ont des âges sensiblement équivalents, les femmes du secteur sont plus jeunes que les hommes : elles sont 59 % à avoir moins de 40 ans contre 54 % des hommes.

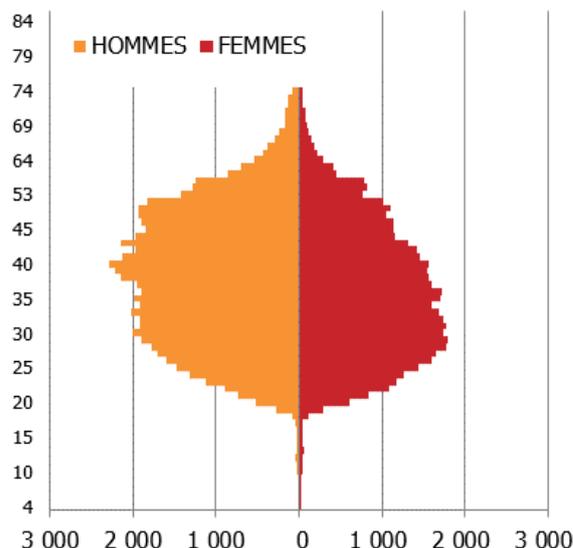


Figure 21 : Nombre de salariés, masse salariale et salaire annuel moyen selon l'âge du salarié en 2019

2019	Nombre de salariés			Masse salariale			Salaire annuel par salarié		
	Femmes	Hommes	Rapport F/H	Femmes	Hommes	Rapport F/H	Femmes	Hommes	Rapport F/H
moins de 20 ans	1 128	937	1,2	964 455 €	1 091 634 €	0,9	855 €	1 165 €	0,7
de 20 à 29 ans	14 407	14 533	1,0	69 837 032 €	49 759 235 €	1,4	4 847 €	3 424 €	1,4
de 30 à 39 ans	16 557	20 314	0,8	131 978 678 €	115 169 162 €	1,1	7 971 €	5 669 €	1,4
de 40 à 49 ans	11 750	19 386	0,6	118 447 285 €	147 524 460 €	0,8	10 081 €	7 610 €	1,3
de 50 à 59 ans	7 339	12 635	0,6	86 231 375 €	119 291 687 €	0,7	11 750 €	9 441 €	1,2
60 ans et plus	2 924	5 590	0,5	31 436 246 €	54 100 127 €	0,6	10 751 €	9 678 €	1,1
âge non renseigné	333	210	1,6	202 377 €	103 233 €	2,0	608 €	492 €	1,2
TOTAL	54 438	73 605	0,7	439 097 448 €	487 039 538 €	0,9	8 066 €	6 617 €	1,2

Note de lecture : 1 128 femmes de moins de 20 ans ont été déclarées en 2019 dans la branche pour une masse salariale de 964 k€, soit 855 € par personne et par an.

Avertissement : ce tableau ne tient pas compte de la durée de travail.

Le salaire annuel moyen perçu par salarié augmente avec l'âge : il est plus de 6 fois plus élevé après 60 ans qu'avant 20 ans (cet indicateur ne tenant pas compte du temps travaillé).

² Source Insee : population active en 2019.

II-3. Volume d'activité et salaire moyen

Dans cette partie sont étudiés les salaires moyens dans la branche. Les durées de travail pouvant varier d'un contrat à un autre, pour obtenir une cohérence nous avons :

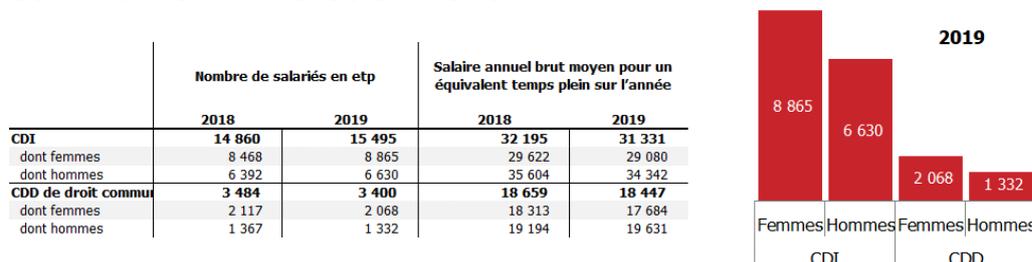
- soit ramené le salaire à un équivalent temps plein annuel (etp) pour les CDI et CDD de droit commun
- soit calculé un salaire horaire (techniciens et administratifs) ou par cachet (artistes) moyen pour les CDDU

Pour les CDI et CDD de droit commun, le calcul de l'etp se fait en fonction de la durée du contrat et de l'éventuel taux de temps partiel indiquant la réduction du temps de travail.

S'agissant des CDDU, le calcul des salaires horaires moyens et des salaires par cachet moyens repose sur l'exploitation des données brutes déclarées par les employeurs.

i Pour les salariés permanents

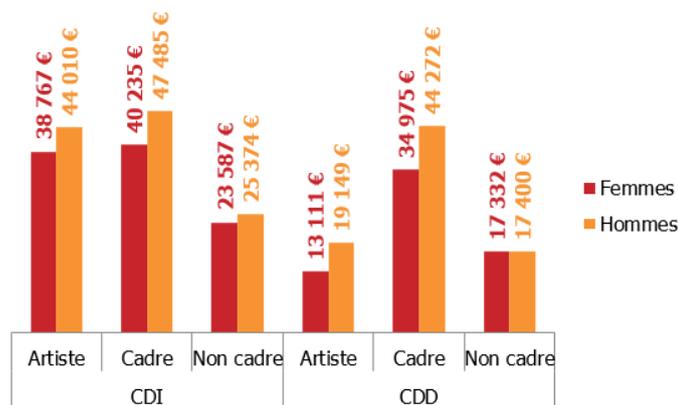
Figure 22 : Nombre d'etp et salaire annuel moyen pour un etp par genre et type de contrat des salariés en CDI ou en CDD de droit commun en 2018 et en 2019



Note de lecture : 15 495 équivalents temps plein ont été déclarés en CDI en 2019 dans la branche (8 865 par des femmes et 6 630 par des hommes). Le salaire annuel brut moyen pour un CDI en équivalent temps plein est de 31,3 k€ (29 k€ pour les femmes et 34 k€ pour les hommes).

Quel que soit le contrat de travail, les hommes ont en moyenne un salaire par équivalent temps plein supérieur aux femmes : en CDI, le salaire d'une femme correspond à 85 % de celui d'un homme, et 90 % en CDD de droit commun. Les hommes et les femmes n'occupent pas les mêmes fonctions dans les mêmes proportions, ce qui pourrait expliquer, en partie, les différences.

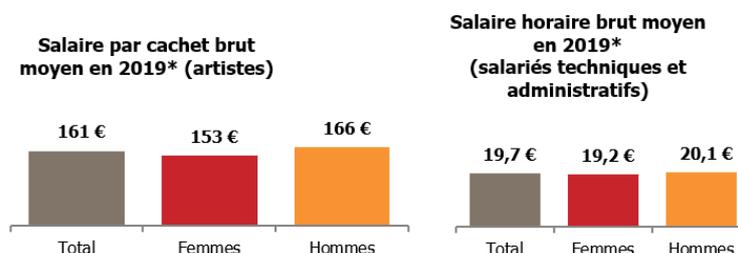
Figure 23 : Salaire annuel moyen par genre par type de contrat et par catégorie des salariés permanents en 2019



Note de lecture : Le salaire moyen d'une femme cadre en CDI en 2019 est de 40 235 € pour un équivalent temps plein. Celui d'un homme est de 47 485 €.

ii Pour les salariés intermittents

Figure 24 : Salaires par cachet et salaires horaires moyens pour les salariés en CDDU en 2019

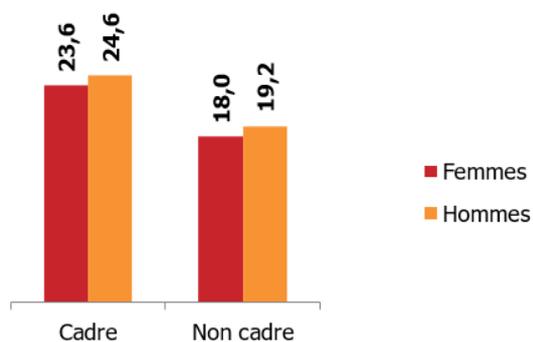


Note de lecture : en 2019 le salaire moyen par cachet d'un artiste est de 161 €.

(*) Données estimées et hors valeurs aberrantes

Que ce soit pour les métiers artistiques ou pour les métiers techniques et administratifs, le salaire par cachet ou le salaire horaire moyen est inférieur au sein de la population féminine. Il représente respectivement 92% et 96% de celui d'un homme.

Figure 25 : Salaires horaires moyens par genre pour les salariés en CDDU techniques et administratifs en 2019



Note de lecture : Le salaire horaire moyen d'une femme cadre occupant un poste en CDDU en 2019 est de 23,6 € par heure. Celui d'un homme est de 24,6 € par heure.

Hommes et femmes confondus, le salaire horaire moyen brut s'élève à 24,2 € pour les cadres et 18,8 € pour que les non-cadres. La rémunération moyenne des femmes représente 95% de celle des hommes.



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Audiens
Service Pilotage & Statistiques
74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex
www.audiens.org

Fatima AL MOUADDIB

Tél. : 0 173 173 696

fatima.almouaddib@audiens.org

